

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

26 AVRIL 2021

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue le lundi 21 décembre 2020 à 20h00, à la salle du conseil située au sous-sol du 115 route de l'Église, sont présents :

Le maire : Monsieur Jean-Pierre Ouellet

Les conseillers suivants :

Monsieur Paul-Antoine Loranger, Monsieur Mario Morin,

Poste vacant,

Monsieur Vincent Campeau-Gagnon,

Poste vacant

Monsieur Carlo Ouellet

Mireille Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, tel que requis par le Code municipal.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Le quorum ayant été confirmé, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance extraordinaire ouverte

### **2. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN ATTENDANT UNE SUBVENTION**

**Projet de Règlement numéro 02-2021 décrétant un emprunt de 546 028 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ (Taxes sur l'essence et la contribution du Québec).**

AVIS DE MOTION est donné par Carlo Ouellet, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 02-2021 décrétant un emprunt en attendant une subvention.

ATTENDU que ce projet de règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019 afin de permettre les travaux suivants :

2019

Route de l'Église :

- Achat de ponceaux ; creuser fossés ; rechargement et gravelage

TOTAL = 21 002.75\$

Rang 9 :

- Creuser fossés ; rechargement et gravelage

TOTAL = 13 929.63\$

REMBOURSEMENT REÇU LE 16 MARS 2020 (34 932 \$)

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020 :

2020

Route de l'Église :

- Achat de ponceaux ; creuser fossés ; enrochement; rechargement granulaire

TOTAL = 11 625.25\$

Vieux Chemin :

- Creuser fossés ; ponceau et rechargement

TOTAL = 12 959.61\$

Vieux Chemin, rue du Lac, chemin Principal, rue du Moulin :

- Installation de nouveaux lampadaires (9) au DEL (Vieux-Chemin, rue du Lac, rue du Moulin et chemin Principal)

TOTAL = 12 199.76\$

REMBOURSEMENT REÇU LE 15 MARS 2021 (36 785\$)

TRAVAUX À RÉALISER EN 2021-2023

2021

Chemin Principal :

- Installation de lampadaires (3) au DEL (route de l'Église)
- Rechargement granulaire

TOTAL = 323 215.00\$

Route de l'Église :

- Reprofilage de fossés, installation de glissières de sécurité et rechargement granulaire ;

TOTAL = 98 500.00\$

2022

Rang 9 :

- Reprofilage de fossés et rechargement granulaire ; déplacement de poteaux d'Hydro-Québec

TOTAL = 86 313.00\$

2023

Chemin de la Villégiature :

- Reprofilage de fossés et rechargement granulaire

TOTAL = 38 000.00\$

GRAND TOTAL : 617 745.00\$

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU qu'un montant de 71 717\$ a déjà été reçu par la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, montant du remboursement payé par le MAMH pour les travaux effectués en 2019 et 2020;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 546 028 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

R.S. 046-2021

Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en partie les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la TECQ (Taxes sur l'essence et la contribution du Québec), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 546 028\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de trois (3) ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, le 21 juin 2019 ainsi que la lettre d'approbation du 30 novembre 2020 (courriel d'acceptation de la version 2 de la programmation), jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ET le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de

l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Jean-Pierre Ouellet, maire

---

Mireille Plourde, dir.gén. et secr.-trés.

**Adoptée**

**3. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU MTQ POUR 2021 À 2023**

Suite à la réception du projet de contrat pour l'entretien du chemin Principal sur une longueur de 5,957 km de la part du Ministère des Transports ;

R.S. 047-2021

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Mario Morin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le projet du contrat du Ministère des Transports pour les années 2021 à 2023.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mireille Plourde, soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

**Adoptée**

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire fait la levée de l'assemblée à 19h40.

*« Je, Jean-Pierre Ouellet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Jean-Pierre Ouellet, maire

---

Mireille Plourde, dir.gén. et secr.-trés.